

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 9 (1921)

Heft: 116

Artikel: Une nouvelle organisation professionnelle : l'enseignement libre

Autor: Preis, M. L.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-256635>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

suffragiste suédois, mais encore une légiste de grande valeur en matière de droit international, capacités qui lui seront précieuses dans ses nouvelles fonctions. Aussi est-ce avec joie que nous lui adressons ici au nom de notre journal nos plus chaudes félicitations, la remerciant d'avance de ce qu'elle fera pour la cause des femmes.

E. Gd.

P. S. — Une erreur à rectifier dans notre tableau de la situation suffragiste actuelle paru dans notre dernier numéro. Nous nous étions en effet trop pressée d'attribuer à l'Italie le suffrage féminin en matière municipale : ce droit a été reconnu aux femmes par un vote de la Chambre, mais n'a pas encore été ratifié par le Sénat.

Texte de la lettre adressée par l'Association suisse pour le Suffrage féminin au Conseil fédéral.

Genève et Tavannes, le 19 février 1921.

Au Haut Conseil fédéral, Berne.

Monsieur le Président,
Messieurs,

Le Conseil de la Société des Nations, dans sa session qui va s'ouvrir à Paris, le 21 février, sera appelé entre autres tâches à nommer les membres de la Commission permanente des Mandats.

Cette nomination présente pour nos Associations de femmes une très grande importance. En effet, des mandats devront être exercés dans la plupart des cas sur des pays peu avancés, où la femme est encore dans une situation si inférieure qu'elle souffre de tous les abus que ne peut que réprouver notre civilisation moderne. Il nous paraît donc essentiel que, dans la Commission Permanente à laquelle les Puissances mandataires seront appelées à présenter leur rapport annuel, les intérêts de ces femmes soient défendus par une femme. Car il est bien des problèmes, d'ordre surtout moral, concernant ces pays (traite des femmes, réglementation de la prostitution, question des mœurs, éducation des femmes, protection des enfants, etc.), sur lesquels il est indispensable que la voix d'une femme se fasse entendre.

L'Assemblée de la Société des Nations a déjà manifesté sa sympathie pour cette idée, en approuvant la proposition de la Commission des Mandats « qu'une place au moins soit réservée à une femme dans cette Commission ». Il appartient maintenant au Conseil de mettre cette recommandation en pratique en procédant à la nomination d'une femme. Et c'est sur ce point que nous venons solliciter, au nom de l'Association suisse pour le Suffrage féminin, le très haut appui du Conseil fédéral, en le priant de bien vouloir appuyer par un message au Conseil de la Société des Nations :

- 1° le principe de la nomination d'une femme;
- 2° la nomination de cette femme.

Car nous savons que les propositions qui seront faites concerneront des femmes pleinement qualifiées à remplir la tâche de progrès et d'essor de la civilisation qui leur sera confiée.

En espérant que le Haut Conseil Fédéral voudra bien prendre en considération la demande que nous formulons, et en lui exprimant d'avance toute notre reconnaissance, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président et Messieurs, l'assurance de notre considération la plus haute et la plus distinguée.

Pour l'Association suisse pour le Suffrage féminin :

La Présidente: EMILIE GOURD.

La Secrétaire: L. PERRENOUD-JEANNERET.

* * *

En outre de Mme Wicksell, le Comité Exécutif de l'Alliance Internationale avait présenté les noms suivants au choix du Conseil de la S. d. N. :

Mlle Forchammer (Danemark); Mlle Furuhjelm, députée (Finlande); Mme Elna Munch, députée (Danemark); Dr. Paulina Luisi (Uruguay); Dr. Aletta Jacobs (Pays-Bas).

En réponse...

à notre appel aux féministes :

M. T. (Vaud), 2 abonnements	Fr. 10.—
Mme B.-O. (Grisons), 1 abonnement	» 5.05
Mlle V. (Genève), 1 abonnement	» 5.—
Mme S. (Chaux-de-Fonds), 1 abonnement	» 5.—
Don anonyme (Chaux-de-Fonds)	» 5.—

Fr. 30.05

Listes précédentes: Fr. 86.25

Total: Fr. 116.30

D'autre part, Mme Louis Bridel, la veuve du fidèle partisan des droits de la femme, vient par un geste généreux de nous suggérer un autre moyen de boucler les comptes du *Mouvement*. Mme Bridel met à notre disposition un certain nombre d'exemplaires des œuvres de son mari à vendre au profit de la caisse de notre journal, soit

La succession légitime ... 2 fr. l'exemplaire.

Le droit des personnes 3 fr. l'exemplaire.

Nous n'avons pas besoin d'insister sur la valeur de ces ouvrages, ni sur l'excellente leçon de droit permanent qu'ils constituent. Le nom seul de leur auteur et le but auquel les destine Mme Bridel, soit, nous écrit-elle, « de grouper les féministes convaincus dans un bel élan de solidarité autour de notre cher journal » suffira à nous amener des preneurs. Prière de s'adresser simplement par carte postale à l'Administration de notre journal, en indiquant si l'envoi doit être fait contre remboursement, ou en versant en même temps la somme correspondante à la commande à notre compte de chèques postaux, I. 943. On comprendra que nous soyons obligés, puisqu'il s'agit avant tout de la caisse du *Mouvement*, de faire payer au destinataire les frais de port et de remboursement.

Une nouvelle organisation professionnelle :

L'Enseignement libre

Ainsi que la presse locale en a déjà été informée, une nouvelle association de professeurs privés vient de se fonder à Genève. Les communiqués qui ont paru à ce sujet indiquaient dans les grandes lignes le but de cette société: Résumons-le en peu de mots: d'une part, elle cherche à obtenir un traitement plus équitable pour les professeurs privés; de l'autre, elle veut pouvoir donner au public la garantie que ces professeurs sont dûment qualifiés; qu'en s'adressant à l'Association, il ne risque pas de tomber sur des non-valeurs et sur des personnes qui font de l'enseignement un gagne-pain sans avoir la préparation ou les aptitudes requises.

Alors que tous les travailleurs, ouvriers, employés, ou maîtres de l'enseignement officiel ont vu, depuis la grave crise économique déclanchée par la guerre, leurs salaires augmentés, il en a été tout autrement dans les rangs de l'enseignement libre. Rien ne saurait le prouver plus clairement que les résultats d'une enquête à laquelle a procédé une Commission, nommée par la Section de Genève de la Société de l'Enseignement libre.

Que s'agissait-il donc de savoir? comparer les traitements des professeurs libres avant et après la guerre. Un questionnaire détaillé fut envoyé aux enquêtés, dont tous, cependant, ne répondirent pas, ou pas assez explicitement et il parut aux enquêteurs que, dans un grand nombre de cas, l'esprit de solidarité était très faible, surtout parmi les femmes, beaucoup d'entre elles ne comprenant pas qu'accepter un salaire trop bas nuit non pas seulement à elles-mêmes, mais encore à la collectivité.

Voici les diverses catégories d'enseignants auxquelles on s'est adressé :

Enseignement général : Professeurs féminins et masculins professionnels de l'enseignement libre; étudiants donnant des

leçons particulières, répétitions, etc., leçons données par des régents primaires, et par des maîtres de l'enseignement secondaire.

Enseignement de la musique. Enseignement du dessin, des branches commerciales, de la danse et de la gymnastique. Enseignement des langues vivantes.

Une observation générale doit être faite ici, c'est que les professeurs de l'enseignement libre, étant pour la plupart des célibataires, leur salaire ne saurait être considéré comme un salaire d'appoint: il le leur faut pour vivre.

Voyons maintenant les conclusions de l'enquête, car il nous est impossible d'en reproduire les chiffres se rapportant à chacune des catégories mentionnées. Disons, toutefois, que les professeurs de langues paraissent avoir été le plus atteints par la guerre tant au point de vue de la diminution des leçons qu'à celui des salaires.

Relevons de l'enquête que le 60 % des personnes enquêtées gagnent soit *moins*, soit autant qu'en 1914. Seulement le 40 % ont vu leurs gains *augmenter* dans la proportion moyenne du 24 %.

Si l'on compare ces données avec les statistiques sur le renchérissement du coût de la vie, l'évidence s'impose que ces gains sont absolument insuffisants. Alors, en effet, que le renchérissement moyen est de 90 %, moins de la moitié des professeurs enquêtés ont eu une augmentation du 24 % de leurs gains que tandis plus des deux tiers accusent les mêmes gains ou, pis encore, une diminution moyenne du 23 %. Que, si le prix moyen de l'heure de leçon particulière dépasse néanmoins celui de l'heure de travail dans d'autres professions, (enseignement public, carrières commerciales) il ne faut pas oublier deux facteurs des plus importants et fort défavorables au professeur libre: la perte de temps entre les leçons, et surtout le chômage, l'insécurité du lendemain, alors qu'ailleurs on a son gain fixe, ses vacances payées, et souvent une assurance pour la maladie et les vieux jours.

Les enquêteurs ont recherché les causes de cette anomalie, c'est-à-dire pourquoi, dans l'enseignement privé, les traitements n'ont pas suivi la même marche ascendante que celles des autres professions, et ils ramènent ces causes à deux: 1. l'encombrement de la carrière par des non-valeurs et, de ce fait, l'abaissement du niveau; 2. le défaut d'organisation.

Des observations consignées sur les questionnaires, on a pu constater, effectivement, que des personnes n'ayant ni l'instruction ni les qualités pédagogiques requises gâchent le métier en donnant des leçons particulières, et, ce qui semble bizarre, elles en trouvent souvent plus que les maîtres qualifiés. On a constaté, notamment, que des gardes-malades, des couturières, des repasseuses enseignent les langues vivantes ou la musique. Et sans même parler de ces cas absurdes, combien de jeunes filles dont la culture est insuffisante, celles par exemple qui échouent au concours éliminatoire pour le stage dans les écoles primaires, se vouent à l'enseignement privé!

Il ne faut donc pas s'étonner de certains prix signalés par l'enquête (1 fr. 50, 1 fr., ou 50 cent. l'heure). Ces leçons ne valent pas davantage, mais ce qui est déplorable, c'est la concurrence que ces piètres enseignants font aux professeurs sérieux et le fait qu'ils contribuent ainsi à maintenir le niveau trop bas des salaires.

En même temps, on ne saurait trop blâmer la facilité — la légèreté plutôt — avec laquelle élèves et parents se tournent souvent vers les leçons à bon marché, sans se demander ce que

vaut le professeur. Une réaction finira-t-elle par se produire de ce côté? Espérons-le.

En ce qui concerne le défaut d'organisation, le professeur libre est trop isolé, ignorant dans quelles conditions travaillent ses collègues. Or, comme partout, et peut-être plus qu'ailleurs dans l'enseignement libre, la solidarité et l'entente sont indispensables; c'est ce qu'a compris l'Association professionnelle née des expériences faites. Elle s'est rendu compte que, pour améliorer la fâcheuse situation économique du professeur libre et pour protéger dûment ses intérêts, il n'y a qu'un moyen: le groupement. Souhaiter à l'A. P. E. L. un grand succès dans le recrutement de ses membres et dans ses rapports avec le public, ce n'est donc pas autre chose que souhaiter à tous plus de bon sens, plus d'équité, plus de largeur de vues.

M. L. PREIS

Les femmes et le jury en Angleterre¹

En Grande-Bretagne, depuis 1919, la loi prévoit que ni le sexe, ni le mariage n'exemptent de l'obligation de servir comme jurés. Cependant, dans les affaires où leur pudeur pourrait être offensée, les femmes ont le droit de demander à être exemptées et les juges ont le pouvoir d'accorder ou de refuser l'exemption. Les juges peuvent aussi, de leur propre chef, ou à la demande des parties, ordonner que le jury soit composé uniquement d'hommes ou au contraire de femmes seulement. Il va sans dire que les féministes auraient préféré que pareilles dispositions n'existassent point. car ainsi, les femmes courent toujours le risque de se voir exclure dans des cas où leur présence serait particulièrement nécessaire: viols, corruption ou enlèvements de mineures, attentats à la pudeur, etc. D'autant plus que déjà la loi présente des contradictions et qu'un assez grand nombre de femmes n'ont pas le droit de servir comme juré. En effet, pour être éligibles, elles doivent remplir certaines conditions. Par exemple dans le comté de Londres et le Middlesex, elles doivent payer un impôt d'au moins 30 £ à la taxe des pauvres, ou bien elles doivent résider dans le district où est choisi le jury et posséder 10 £ de revenu, ou bien encore être bourgeoises dans certaines villes. Dans beaucoup d'endroits, seules les veuves et les femmes célibataires sont éligibles. Une bonne partie des femmes vivant avec leur mari sont disqualifiées.

Il est évident que, dans bien des cas, le service de juré est long, ennuyeux ou fatigant. Le verdict du jury doit être rendu à l'unanimité et en cas de divergence d'opinions, le jury ne peut se séparer avant de s'être mis d'accord, à moins que le juge ne le relève de ses fonctions. Les jurés ne reçoivent aucune rémunération.

Dans les premiers temps de l'application de la loi, l'opinion publique ne s'émouva guère de l'admission des femmes. Mais, lorsque les femmes commencèrent à siéger un peu partout et dans toutes sortes d'affaires, l'attention s'éveilla et dernièrement plusieurs femmes ayant fait partie du jury dans des procès assez scabreux, une ardente polémique s'engagea à laquelle ont pris

¹ Cette question, qui passionne l'opinion publique en Angleterre, est aussi toute d'actualité en Allemagne, où un projet de loi vient d'être déposé, reconnaissant aux femmes adultes le droit de faire partie du jury dans les cas où des femmes et des enfants figurent parmi les accusés. Les féministes allemandes réclament que le jury soit accessible aux femmes tout spécialement là où des femmes et des enfants sont les plaignants, notamment en matière de délits de mœurs, et estiment d'ailleurs que les femmes jurés sont nécessaires partout. (Réd.)